Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87 36 60 98 - 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

ELIDE
2 RUE HENRI DUNANT
57070 SAINT JULIEN LES METZ

V/REF :
N/REF : 2009 B 41 / 2012-A-3085

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 17/06/2011,

P.V. d'assemblée du 23/05/2011
- Actes de nomination des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle

Concernant la société

ABIOVAL
Société par actions simplifiée
1 rue Inore Fabbri
57365 Ennery

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3085 le 17/06/2011

R.C.S. METZ TI 509 867 271 (2009 B 41)

Fait à METZ le 17/06/2011,

LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE * METZ (Moselle) *

ABIOVAL
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €
Siège Social : 57365 ENNERY, 1 Rue Inoré FABBRI
509 867 271 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 23 MAI 2011

- EXTRAIT -

Le Président présente à l'Assemblée la lettre de démission de Monsieur Francis SIMONCINI avec effet au 21 mars 2011. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de président, à compter de ce jour, Mademoiselle Géraldine FABBRI demeurant à 57000 METZ, 56 rue de la Chapelle, antérieurement directeur général, pour une durée indéterminée, étant rappelé qu'aux termes de l'article 17 des statuts, il a été précisé qu'en cas de cessation des fonctions du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président, sauf décision contraire des associés.

Mademoiselle Géraldine FABBRI exercera ses fonctions dans les conditions définies par la loi et les statuts.

Mademoiselle Géraldine FABBRI exercera gratuitement ses fonctions et bénéficiera le cas échéant du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME

17/06/2011

3085/2011